

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023,  
À 20H.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1  
Madame Chantal Séguin, conseillère #2  
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3  
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4  
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6  
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est absent :

Monsieur Yoland Neault, conseiller #5

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**99-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2023
5. Correspondance
6. Finances
  - 6.1 Dépenses
  - 6.2 Revenus
7. Dépenses à approuver
  - 7.1 Formation ADMQ en lien avec l'application de la nouvelle loi 25 concernant la modernisation des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels
8. Demandes
  - 8.1 Demande de gratuité de la salle multifonctionnel – Exposition de Noël organisée par Prévention suicide
9. Affaires courantes
  - 9.1 Dépôt du rôle d'évaluation 2024
  - 9.2 Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - Intention de délégation
10. Règlements
11. Rapport des comités
12. Affaires nouvelles
13. Période de question
14. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

**100-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 1 août 2023.

**ADOPTÉE**

## **5. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

## **6. FINANCES**

### **6.1 DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois d'août 2023 pour un montant total de 98 620,49\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

**101-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

**ADOPTÉE**

### **6.2 REVENUS**

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 9 989,11\$ incluant les revenus de perception.

## **7. DÉPENSES À APPROUVER**

### **7.1 FORMATION ADMQ EN LIEN AVEC L'APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI 25 CONCERNANT LA MODERNISATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) entreront en vigueur le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont certaines obligations à mettre en place afin de respecter les nouvelles dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offrent deux (2) formations en ligne en lien avec la Loi 25 soit :

- Quelles sont vos obligations au 22 septembre 2023 à l'égard des renseignements personnels? – 5 septembre 2023 de 13h30 à 15h30
- Introduction au Guide de rédaction des politiques de confidentialité pour assister les organismes municipaux du Québec (Loi 25) – 12 septembre de 9h à 11h

CONSIDÉRANT QUE le coût de chacune des formations est de 125,00\$ plus taxes;

**102-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Carine Neault, à s'inscrire aux deux cours en lien avec la Loi 25 offerts par l'ADMQ au coût de 125,00\$ plus taxes chacun.

**ADOPTÉE**

## **8. DEMANDES**

### **8.1 DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNEL – EXPOSITION DE NOËL ORGANISÉE PAR PRÉVENTION SUICIDE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévention suicide organise annuellement un marché de Noël et que les fonds recueillis par la location des tables sont remis à l'organisme local de prévention suicide;

**103-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre la location gratuite de la salle multifonctionnelle pour l'organisme de Prévention suicide le 9 décembre 2023 pour l'exposition de Noël.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES COURANTES**

### **9.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2024**

La greffière-trésorière informe l'assemblée que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Françoise entrant en vigueur le 1<sup>e</sup> janvier 2023 pour son deuxième exercice financier du cycle triennal a été déposé au bureau municipal dans les délais prescrits et conformément aux dispositions de la Loi. Un avis public sera donné indiquant que le rôle d'évaluation est disponible au bureau municipal pour toute personne désirant en prendre connaissance.

**DÉPOSÉ**

### **9.2 DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) - INTENTION DE DÉLÉGATION**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement;

**104-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De nommer la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;
- Que des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;
- QUE la MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;
- D'autoriser la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;
- Qu'au moment opportun, les municipalités délèguent leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ;
- Qu'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;
- De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

**ADOPTÉE**

## **10. RÈGLEMENTS**

**NIL**

## **11. RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES DU JOURNAL MUNICIPAL LE FRANLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le journal municipal, Le Franlageois, a été rédigé et mis en page par trois bénévoles au cours des 18 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a repris, depuis septembre 2023, le flambeau du Comité du journal et procédera dorénavant à la gestion du journal municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à remercier et à souligner l'implication et le travail de mesdames Carole Touchette, Francine Brisson et Aline Bélanger;

**105-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal adopte une mention de remerciements pour les bénévoles du Comité du journal : mesdames Carole Touchette, Francine Brisson et Aline Bélanger;

- D'autoriser un budget de 500,00\$ par personne pour offrir un certificat cadeau en guise de remerciement pour les 18 années de bénévolat dans le Comité du journal.

**ADOPTÉE**

### **13. PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**106-09-2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h34.

**ADOPTÉE**

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mario Lyonnais, maire

\_\_\_\_\_  
Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière